

Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2269 1661

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
8	16/01/1661	MAURIN Vidal	feu Jean et Marguerite MAURIN	La Prade p Allenc	VEYRUNES Agnès (Annes)	feu Jean et Catherine LOUBIERE	Allenc	Catherine LOUBIERE instituée héritière par feu Jean VEYRUNES son mari à condition de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants (testament 23/04/1655) remet l'héritage en fidei comis à sa fille future épouse. Fait à la maison de ladite VEYRUNES. Présents Mathieu PEYTAVIN et Privat ARZALIER de la Prade, Jean et Claude VEYRUNES d'Allenc.
13	18/01/1661	DE SALETTES Antoine, tailleur d'habits	feu Jean et Helix de ..	Sal....p La Blachère diocèse de Viviers	AMOUREUX Jeanne	Michel et Anne RICHARD	Allenc	ladite AMOUREUX assistée de ses père et mère et de Mre Antoine RICHARD prêtre et curé d'Allenc. Michel AMOUREUX et Anne RICHARD constituent à leur fille 40 livres pour ses droits maternels et 360 livres pour les biens paternels, 4 brebis de port, une robe sauge grèze, un cotillon cadis gris. Présents Michel Pons de SALETTES Guillaume MATHIEU, Jean DELEUZE, François BROUSSE de La Blachère, Vidal AMOUREUX d'Allenc.

27	28/02/1661	AMOUROUX Vidal	Michel et Anne RICHARD	Allenc	TINEL Marie	Jean et Catherine BLANC (Blanche)	Servies p St Julien du Tournel	Jean TINEL et Catherine BLANC donnent à leur fille 700 livres de droits maternels et 60 livres de droits paternels ,deux robes, une couverture, deux lincoeurs, une paillasse, 4 brebis et leur agneaux, en outre pour étrennes à ladite RICHARD mère du fiancé la somme de 25 sols et à Catherine, autre Catherine, Pierre et Anne AMOUROUX frère et sœurs du fiancé 3 livres payables par Barthélémy ROBERT son gendre de Serviès. Modalités de paiement. Anne RICHARD donne 100 livres à son fils, Michel AMOUROUX lui donne la moitié de ses biens meubles et immeubles et les charges se réservant les fruits durant sa vie, après avoir distrait la légitime des frère et sœurs dudit Vidal AMOUROUX ,déclare avoir constitué à Jeanne AMOUROUX son autre fille lors de son CM avec M de SALETTES.
69	29/06/1661	SOUCHON Claude	Pierre et Jeanne BOUSCHET	La Fage p Chasserades	BICAN Isabeau	Antoine et Helix CHALMETON	Allenc	Antoine BICAN et Helix CHALMETON donnent une maison à leur fille se réservant le droit d'y habiter durant leur vie.

108	10/08/1661	REBOUL Pierre	Benoit et Marie de MAZERAN	Lespignan p Beziers	DE BODETY Maurice	feu Etienne et Helix BLANC (Blanche)	La Prade p Allenc	ledit REBOUL assisté de ses père et mère, ladite dlle DE BODETY de sa mère. Helix BLANC veuve et héritière de feu Etienne DE BODETY sieur de la Chaumette par testament reçu par M° BLANQUART notaire de la Villade en date du 3/02/1656, en fidei comis à charge de remettre l'héritage à l'une de leurs filles, ladite Helix BLANC remet l'héritage à ladite Maurice de BODETY future épouse sa fille, elle lui donne aussi 1200 livres de droits maternels. Sieur François de BODETY oncle dudit sieur de la Chaumette donne 500 livres à la fiancée. Benoit REBOUL et Marie de MAZERAN (non présents au CM ayant fait une procuration) donnent à leur fils Pierre une partie de leurs biens meubles et immeubles
153	29/10/1661	CHATEAUNEUF(de) Pierre	Anne Guérin et Jeanne de BONNET	Le Boy	RICHARD Benoit	Pierre et Anne ARZALIER	Allenc	Pierre de CHATEAUNEUF sieur de Saint Laurans fils naturel de haut et puissant seigneur messire Anne Guérin de CHATEAUNEUF de RANDON seigneur et marquis du TOURNEL, baron de .. et autres places et de dlle Jeanne de BONNET – Ladite RICHARD assistée de ses père et mère et de Messire Antoine RICHARD prêtre et curé d'Allenc son oncle. Lesdit RICHARD et ARZALIER père et mère de la future mariée donnent à leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles présents et à venir
163	15/11/1661	BROS Jacques	feu Jacques et Antoinette CHAPTAL	Allenc	BUISSON Isabeau	Etienne et feu Marguerite REBOUL	Ste Hélène	ledit BROS assisté de Guillaume et André BROS ses frères, ladite BUISSON de son père, Jean BUISSON son frère. Etienne et Jean BUISSON père et fils donnent à la future épouse pour ses droits de légitime un pré à Ste Hélène.

Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2269 1661

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
41	28/04/1661	BOIRAL Pierre	Le Beyrac p Allenc	Pierre BOIRAL du Beyrac paroisse d'Allenc indisposé dans son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion. Donne et lègue à Pierre BOIRAL son fils de feu Marguerite BONHOMME 45 livres pour ses droits de légitime maternels et paternels, donne à Jean BOIRAL son autre fils de feu Catherine CHASSAFEYRE sa seconde femme 15 livres, à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Antoine BOIRAL son autre fils de Marguerite BONHOMME et lui remet l'héritage en fidei comis de sa mère.
75	24/06/1661	VIDAL Vidal	Les Salesses p Allenc	Vidal VIDAL jeune des Salesses paroisse d'Allenc, indisposé dans son corps par la maladie toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion. Charge son héritier de payer 6 livres pour des messes pendant l'année de son décès. Donne et lègue à Anne VIDAL, autre Anne et Guillaume VIDAL ses fils et filles et au(x) posthume(s) qui pourrait naître d' Antoinette LAHONDES sa femme leur nourriture et ...sur ses biens jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Antoinette LAHONDES sa femme à condition qu'elle remette l'héritage à la fin de ses jours à l'un de leurs enfants.

94	10/07/1661	PORTANIER Helix	Allenc	<p>Hélix PORTANIER femme de Jean SIBERT d'Allenc indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion. Donne et lègue aux pauvres de la paroisse un seitier bled seigle distribuable en pain, donne et tlègue au(x) posthume(s) qu'elle a dans le ventre s'il vient au monde leur nourriture et entretien sur ses biens pendant leur enfance, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Jean SIBERT son mari à charge de rendre l'héritage à la fin de sa vie à l'un des enfants qu'elle pourrait avoir. Si elle vient à décéder sans enfants, son mari gardera la moitié de ses biens, l'autre moitié reviendra à Jean et Privat PORTANIER ses neveux fils de Guillaume PORTANIER son frère.</p>
115	20/08/1661	BAUDAND Agnès	Les Salesses p Allenc	<p>Agnès BAUDANDE femme de Barthélémy DUBOIS des Salesses paroisse d'Allenc indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion. Donne et lègue aux prêtres d'Allenc 45 sols pour des messes, aux pauvres de la paroisse cinq seitiers bled seigle distribuable en pain, à Raymonde BAUDANDE du Bouchet de Rieutort sa sœur 5 livres, pareille somme à Claude BAUDANDE Son autre sœur de le Roche Belot, à prendre sur Pierre BAUDANDE leur frère en déduction de ce qu'il lui doit, donne audit Pierre BAUDANDE 15 livres, à tous ses autres parents 2 sols, nomme avec l'approbation et le consentement de son mari HU Guillaume DUBOIS fils du premier mariage de son mari à charge pour lui de payer les légats.</p>

124	12/09/1661	GRANIER Helix	Laubert	Helix GRANIER femme de Pierre PEYTAVIN de Laubert paroisse d'Allenc indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion. Donne et lègue à Marguerite, Françoise, autre Marguerite ,Vidal et Antoine PEYTAVIN ses fils et filles légitimes dudi PEYTAVIN son mari à chacun 2 livres payabled quand ils seront d'âge ou se marieront, à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU ledit PEYTAVIN son mari à charge de satisfaire ci-dessus et rendre l'héritage à la fin de ses jours à l'un de leurs enfants.
142	07/10/1661	BOUCHET Pierre	Allenc	Pierre BOUSCHET tisserant d'Allenc indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et la valeur de ses biens. Donne et lègue à Guillaume, Etienne, Marie, Marguerite, Jeanne et Catherine BOUSCHET ses enfants de Anne PANTEL sa femme leurs droits de nature et légitime paternels ainsi qu'au posthume ou posthumes éventuel, à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU ladite Anne PANTEL sa femme à condition qu'elle rende l'héritage à la fin de ses jours à l'un de leurs enfants et lui donne aussi une pension au cas où elle serait tenue de rendre compte de son administration et la jouissance d'une maison pour le cas où elle ne pourrait vivre avec l'héritier nommé à la reddition du fidei comis.

171	22/11/1661	BEQUEMEL Clamens	Les Salesses p Allenc	Clamens BEQUEMEL des Salesses paroisse d'Allenc indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la condition de sa personne s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue aux prêtres de la paroisse 50 sols pour des messes, donne aux pauvres cinq seitiers bled seigle distribuable en pain, donne et lègue à Marie, Colombe et Balthazar BEQUEMEL ses fils et filles les droits de légitime paternels sur ses biens , donne à Marie CHEVALIER la somme de 20 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jeanne CHEVALIER sa femme à condition de rendre l'héritage à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à l'un de leurs enfants.
175	03/12/1661	CHEVALIER Jeanne	Les Salesses p Allenc	Jeanne CHEVALIER veuve de Clamens BEQUEMEL des Salesses paroisse d'Allenc indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort ni de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la qualité de sa personne et la portée de ses biens s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue au sieur BROS vicaire d'Allenc 50 sols pour des messes, à Marie CHEVALIER sa sœur 10 livres, donne à Marie, Colombe et Balthazar BEQUEMEL ses fils et filles légitimes dudit BEQUEMEL leurs droits de légitime sur ses biens, et ... et la nourriture et « entretinement » jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie, à tous ses autres parents 2 sols, remet l'héritage en fidei comis reçu de son feu mari à sa fille Marie conformément aux conditions du testateur et nomme HU sa fille Marie à condition que si elle vient à décéder sans enfants et légitime mariage, la testatrice veut que ses biens soient substitués à Colombe, laquelle venant à décéder sans enfant et légitime mariage les biens soient subbstitués à Balthazar BEQUEMEL son fils, attendu que ses enfans n'ont pas encore 14 ans elle nomme pour tuteur testamentaire Balthazar BEQUEMEL du Cheylard paroisse de Chaudeyrac oncle paternel.

181	29/12/1661	(MAYNIER, MERCIER ?) Jean	Les Salesses p Allenc	Jean (MAYNIER MERCIER ?) des Salesses paroisse d'Allenc indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain à toute humaine créature que la mort ni de plus incertain que l'heure d'icelle fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetièrre d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la qualité de sa personne et la portée de ses biens s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue à Catherine, Helix, Jeanne, Jean, autre Catherine (MAYNIER MERCIER ?) ses fils et filles leur nourriture sur ses biens pendant leur enfance et après leurs droits de légitime suivant la portée de ses biens payables lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront , donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Jeanne MARRON ou MARCON sa femme à la charge de restituer l'héritage à l'un de leurs enfants à la fin de sa vie ou quand bon lui semblera. Présents Jean Marcon des Estrets, Jacques Jourdan, Antoine Chebalier, Jean Chassefeyre, Benoit Dubois, Guillaume Dubois des Salesses.
-----	------------	------------------------------	--------------------------	---